

les exportations de blé de 144 millions de dollars expédiées au titre du nouvel accord sur les céréales. Pour ce qui est des exportations autres que celles de blé, des réductions de 50 p. 100 s'appliqueront à des exportations canadiennes d'une valeur de 37 millions de dollars et des réductions moins importantes au solde de 123 millions de dollars.

Dans le cas des produits agricoles et de la pêche, des exportations canadiennes d'une valeur de près de 22 millions de dollars (à l'exclusion du blé) bénéficieront de divers taux de réductions. Les exportations de plusieurs importants produits agricoles aux pays de la CEE, notamment les graines oléagineuses, bénéficieront déjà de l'entrée en franchise. Quant aux articles en bois, les pâtes et le papier journal, la plus importante réduction consentie par la CEE vise le papier autre que le papier journal (9 millions de dollars en 1966). La réduction du droit sur la pâte de bois s'élèvera à 50 p. 100, cela en outre du contingent annuel courant de 1,900,000 tonnes métriques qui entre en franchise. Un contingent annuel libre de douane de 625,000 tonnes métriques sera mis en vigueur pour le papier journal, et le taux continuera d'être de 7 p. 100 sur les exportations qui seront en excès du contingent.

Des exportations de fer et d'acier de quelque 5 millions de dollars bénéficieront de légères réductions de droits, notamment la fonte en gueuses, les barres d'acier filées à chaud, les profilés de charpente et palplanches, de même que les tôles et feuillards. Les droits de douane de la CEE sur les exportations de textiles d'une valeur de trois millions de dollars seront réduits de plus de 30 p. 100. Ces textiles comprennent surtout des fibres synthétiques, des feutres de laine utilisés sur les machines à papier et les tissus composés. Les fourrures apprêtées et les vêtements de fourrures, évalués à \$2,400,000, bénéficieront de réductions de près de 50 p. 100. Les produits chimiques, d'une valeur de 11 millions de dollars en 1966, seront l'objet d'une réduction inconditionnelle de 20 p. 100 et d'une réduction supplémentaire de 30 p. 100 si les États-Unis abolissent leur mode d'évaluation dit du «prix de vente américain».

Dans le groupe des métaux non ferreux et des produits métalliques, bien que la CEE n'ait accordé aucune concession tarifaire visant l'aluminium qui est assujéti à un droit de 9 p. 100, elle s'est engagée à établir un contingent tarifaire annuel consolidé de 5 p. 100 pour 130,000 tonnes métriques. Des réductions de près de 20 p. 100 s'appliqueront aux principaux produits en aluminium semi-ouvrés (\$1,200,000), et des réductions du même ordre sur les barres, tiges et profilés en cuivre. Le droit sur le magnésium (\$1,200,000) sera réduit de 10 à 8 p. 100 et sur les anodes de nickel, de 5 à 4 p. 100.

Les exportations canadiennes de produits ouvrés à la CEE, se chiffrant en 1966 à 54 millions de dollars environ, sont faibles mais en voie d'expansion. Les droits de douane dans ce secteur seront réduits généralement de 50 p. 100 pour s'établir à 5 ou 8 p. 100. Les produits suivants bénéficieront tout particulièrement de cette réduction: diverses machines, notamment les machines d'excavation, les machines agricoles, les machines pour l'imprimerie, pour l'industrie textile, pour les pâtes et papiers, le matériel électrique et pièces, y compris les pièces pour matériel de télécommunications, les bougies d'allumage et les résistances, les appareils au sol d'entraînement au vol, le matériel et les pièces pour aéronefs. Les réductions dans le cas des calculatrices et des machines à perforer les cartes, l'équipement de radar et les scies à chaîne seront moins fortes.

**Réductions tarifaires du Japon\*.**—Le principal article du commerce avec le Japon est le blé, dont les exportations en 1966 ont représenté 90 millions des 177 millions de dollars d'exportations assujétiées à la douane. Le Japon a signé le mémoire de l'accord sur les céréales. D'autres exportations (35 millions de dollars) à l'endroit desquels le

\* Les chiffres dans cette section, en dollars canadiens, sont fondés sur les importations japonaises en provenance du Canada en 1966. Source: «Commerce extérieur», 1<sup>er</sup> juillet 1967, ministère du Commerce, Ottawa.